



Envoyé en préfecture le 11/06/2018
 Reçu en préfecture le 11/06/2018
 Affiché le 11/06/2018
 ID : 971-219711116-20180525-M20180328-DE

N° d'affichage : SEC/2018/28

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 25 Mai 2018

Membres en exercice :	27
Membres présents :	15
Suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	
Abstention :	

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le
 Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 25 Mai 2018, suite à la convocation du 17 mai, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement. Maire, 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint*), MOUILA Gladys, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, SABAS Sydney, VALLUET Odette, (Conseillers municipaux)

Absents excusés : BERNIER Maritza (*Procuration à Monsieur MORVAN Philippe*), OPET Ghislaine (*Procuration à Odette VALLUET*), MICHALON Irmine, (2^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint, conseillers municipaux)

Sont absents : APPOLINAIRE Lionel, PHILETAS Christina, GAMIETTE Myonnette, MATHIASIN Max, GAMIETTE Liliane, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat, FLÉMIN Félix, (conseillers municipaux),

Secrétaire de séance : Gladys MOUILA

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Deshaies, le 28/05/2018
 Le Maire

 Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2011/10/65 en date du 29 novembre 2011, le Conseil Municipal a accepté la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Cette année afin de permettre à la Collectivité de procéder à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires, un avenant à la convention doit être signé.

Ainsi, il convient d'ajouter à la fin de la partie 3, l'article 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.



DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article R2131-3 qui stipule que l'utilisation d'un dispositif de télétransmission par une collectivité doit être formalisée par la signature d'une convention conclue avec les services de la préfecture,

Vu la délibération n°11/10/65 portant autorisation à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention de télétransmission signée le 13 Août 2013,

Vu le courrier préfectoral référencé DiC.T.A.J/BRA/FG/2016/C1-746 du 17 mai 2016 proposant un avenant à la convention de télétransmission pour les actes budgétaires, d'urbanisme et à la commande publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : D'ACCEPTER l'ajout d'un avenant à la convention signée en date du 13 Août 2013 en vue de la transmission électronique des actes budgétaires à soumettre au titre du contrôle de légalité.

Article 2 : Madame le Maire et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Deshaies, le 28 Mai 2018

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme

Le Maire

Jeanny MARC